

Le transfert de siège social

Description

Le transfert de [siège social](#) est une procédure à suivre lorsqu'un dirigeant d'entreprise décide de déménager l'entreprise vers une nouvelle adresse.

Cette nouvelle adresse de domiciliation doit alors être déclarée auprès de l'ensemble des administrations mais également être mise à jour dans les statuts de l'entreprise. Cela passe par une [modification des statuts](#), procédure complexe et coûteuse, qu'il convient d'appréhender avec la plus grande rigueur.

[Transférer mon siège social en ligne](#)[Domicilier ma société en ligne](#)

Comment changer l'adresse du siège social ?

Le transfert de siège social est une formalité qui doit être décidée par les associés puis entérinée par un enregistrement auprès de l'INPI. Le transfert ne peut être rendu effectif qu'après l'accomplissement des 4 étapes suivantes :

1. Décision de transférer le siège social ;
2. Mise à jour des statuts ;
3. Publication de l'avis de modification de société dans un support habilité ;
4. Déclaration du transfert en ligne, sur le [guichet unique INPI](#).

Bon à savoir : aucune procédure particulière n'est requise en cas de changement d'adresse pour un [entrepreneur individuel](#) ou pour un [auto-entrepreneur](#). Ces formes juridiques ne sont pas assimilables à des sociétés et sont à ce titre dispensées de suivre le lourd formalisme qui incombe aux sociétés en cas de transfert de siège.

Étape 1 : Décider le transfert de siège social

Le changement d'adresse du siège social a un impact juridique important pour une entreprise. Une telle décision implique donc une **prise de décision des principaux organes décisionnaires**.

Pour ce faire, il est nécessaire de convoquer l'assemblée générale des associés, et de leur soumettre le projet de transfert.

Bon à savoir : le gérant d'une SARL ainsi que le conseil d'administration ou de surveillance d'une SA peuvent prendre seul la décision de transférer le siège social. Néanmoins, ils devront ensuite faire approuver leur décision par l'AGE des actionnaires/associés pour qu'elle puisse être valable.

Convocation de l'assemblée générale extraordinaire (AGE) des associés

La convocation de l'AGE **incombe au dirigeant de l'entreprise**. A cette fin, il doit rédiger une lettre à destination des associés (ou actionnaires) dont le contenu est imposé par la loi.

La **lettre de convocation** doit indiquer :

- L'objet de la convocation, en l'occurrence "[assemblée générale extraordinaire](#)" ;
- La date, l'heure et le lieu et tenue de l'AGE ;
- L'ordre du jour (l'ensemble des points à aborder, en l'occurrence la décision de transfert de siège social) ;
- Les modalités de représentation pour les associés/actionnaires ne pouvant assister eux-mêmes à l'AGE.

Une fois rédigée, le dirigeant d'entreprise doit faire en sorte qu'elle soit remise aux associés (par courrier recommandé ou en mains propres) au plus tard le **21ème jour avant la date retenue pour la tenue de l'AGE**.

Bon à savoir : selon la forme juridique de l'entreprise, les modalités de convocations peuvent différer. Dans le cadre d'une [SAS](#) par exemple, il faut se référer aux statuts afin de respecter les modalités prévues par les associés.

Vote du transfert de siège par l'AGE

Le jour de l'assemblée générale extraordinaire, les associés réunis se voient **exposer le projet de transfert de siège social**. Après en avoir discuté ensemble, ils procéderont au **vote en respectant les modalités** de [quorum](#) et de majorité imposées par les statuts (ou la loi, le cas échéant).

Le **tableau** suivant vous indique ces conditions en fonction de la forme juridique de l'entreprise :

Forme juridique	Quorum à atteindre	Conditions de majorité
SARL	1/4 des parts composant le capital social	2/3 des parts des associés présents ou représentés

SA	1/4 des actions ayant le droit de vote	2/3 des voix des actionnaires présents ou représentés
SAS	Se référer aux statuts	Se référer aux statuts
EURL/SASU	Prise de décision par l'associé/actionnaire unique	Prise de décision par l'associé/actionnaire unique

Attention : Si [le transfert du siège social d'une SARL](#) s'opère à l'étranger, entraînant un changement de nationalité pour l'entreprise, alors la décision doit être prise à l'unanimité des associés.

Rédaction du procès verbal de décision

A l'issue du vote, un procès verbal de décision doit être édité. Il servira de justificatif pour **attester du contenu des délibérations**, et les résultats du vote. Ce document doit contenir les informations suivantes :

- Modalités de convocation de l'AGE ;
- Date, heure et lieu de tenue de l'assemblée ;
- Identité des associés présents ;
- Résumé des débats tenus pendant l'assemblée ;
- Liste des documents soumis pendant l'AGE ;
- Le résultat des votes.

Il devra être **joint au dossier de demande d'inscription modificative** de l'adresse du siège social, en tant que justificatif.

A noter : vous pourrez trouver facilement sur internet un [modèle de PV d'AGE pour le transfert de siège social](#).

Etape 2 : Mettre à jour les statuts

Le transfert de siège social implique un **changement de l'adresse officielle de l'entreprise**. Aussi, il sera nécessaire de mettre les statuts à jour afin qu'ils mentionnent la nouvelle adresse de la maison mère de l'entreprise. Les associés ou actionnaires devront alors faire établir une nouvelle clauses mentionnant la nouvelle adresse. De même, tous les autres documents de la société mentionnant l'adresse du siège social devront faire l'objet d'une révision pour être à jour.

L'intervention d'un expert est généralement recommandée pour cette démarche, car **la moindre erreur dans la rédaction peut entraîner le rejet du dossier** par le greffe.

Vous pouvez ainsi faire appel à un professionnel du droit ou à un prestataire en ligne

spécialisé dans la réalisation des formalités d'entreprise.

Étape 3 : Publier un avis de modification sur un support d'annonces légales

Publier un avis de modification permet d'informer les tiers du déménagement de votre siège social. Cette formalité est extrêmement importante, eu égard à l'importance du principe de transparence de la vie des affaires, ainsi qu'à la nécessité pour vos partenaires et les administrations de vous contacter au bon endroit.

Il vous faudra donc sélectionner un support d'annonce légales habilité situé dans votre département pour transmettre l'information du changement d'adresse.

Bon à savoir : vous pourrez retrouver une liste des supports d'annonce légale par département sur le [site internet du service public](#).

Contenu de l'annonce légale

Le contenu de l'annonce est encadré par la loi qui impose qu'elle mentionne les informations suivantes :

- **Mention « transfert de siège social » ;**
- **Dénomination sociale de l'entreprise, ainsi que son sigle le cas échéant ;**
- **Identité du responsable légal de l'entreprise ;**
- **Forme juridique de l'entreprise ;**
- **Montant de son capital social ;**
- **Numéro SIREN de l'entreprise ;**
- **Adresse de l'ancien et du nouveau siège social ;**
- **Mention « RCS » accompagnée du nom de la ville où se situe le greffe d'immatriculation de la société ;**
- **Mention du nouveau greffe dont dépend la société à la suite de son déménagement.**

Particularités du transfert de siège dans un autre département

Dans le cas où le changement de siège social s'opère au profit d'un **autre département que celui d'origine**, il vous faudra [publier deux annonces légales](#) :

- **Une dans le département que vous quittez ;**
- **Une autre dans celui que vous investissez.**

Dans le but évidemment d'**informer les deux parties concernée** de votre

changement d'adresse.

Cela implique alors de **payer deux fois les frais** inhérents à cette formalité, une fois pour le département d'origine, une seconde fois pour le département d'implantation.

Ainsi, vous ne recevrez pas une mais deux **attestations de parution** (une pour chacune des annonces publiées). Ces deux documents seront à conserver en tant que justificatifs, et devront être transmis à l'INPI lors de la déclaration de transfert de siège en ligne.

Étape 4 : Déclarer le transfert de siège sur le Guichet unique INPI

L'étape finale consiste à enregistrer la modification d'adresse auprès des services administratifs, et des registres nationaux concernant les entreprises. Afin de procéder à la déclaration, il est nécessaire de suivre la formalité de [modification statutaire](#) disponible sur le site internet de l'INPI, via la plateforme du Guichet unique.

L'enregistrement du transfert de siège social est une démarche entièrement dématérialisée qui s'effectue sur le Guichet unique INPI depuis le 1er janvier 2023. Après avoir créé un compte sur la plateforme, sélectionnez la rubrique "*Formalités d'entreprises*" puis "*Modification*". Vous devrez alors renseigner des informations telles que les **détails de la société et la nouvelle adresse du siège social**. Une fois le formulaire dûment complété, il ne vous restera plus qu'à transmettre vos justificatifs, puis soumettre votre déclaration. Des frais de formalité devront être réglés par carte bancaire, directement depuis la plateforme.

Le dossier, s'il est complet et ne comporte pas d'erreurs, est par la suite remis aux administrations, afin qu'elles annotent le **changement d'adresse du siège sur l'extrait Kbis** et modifient le Répertoire national des entreprises (RNE). Une fois votre dossier complet et validé, vous recevrez un [extrait Kbis à jour des modifications](#).

Comment transférer son siège social en 4 étapes ?



LegalPlace.

Zoom : Afin de faciliter la procédure de [transfert de siège social](#) de votre société, vous pouvez confier le traitement de votre démarche à LegalPlace. Il vous suffit de remplir un court formulaire en ligne et de nous envoyer les pièces justificatives requises. Notre équipe de formalistes traite votre dossier dans les plus brefs délais et vous accompagne durant toute la procédure.

Quelle est la liste de documents à fournir pour cette formalité ?

Pour procéder au [transfert de siège social en ligne](#), il vous faudra fournir des justificatifs, au format numérique.

Ils sont au nombre de 5 :

- Exemple de procès-verbal d'AG de transfert de siège social ;
- Exemple de statuts mis à jour ;
- Attestation(s) de parution de/des [annonce\(s\) légale\(s\) de transfert de siège social](#) ;
- Justificatif de jouissance des nouveaux locaux (contrat de bail, de domiciliation, titre de propriété, factures, etc.) ;

- Liste exhaustive des anciens sièges sociaux occupés par l'entreprise depuis l'immatriculation.

A noter : si le dirigeant n'effectue pas la démarche lui-même, il faut ajouter un mandat à cette liste pour justifier l'accomplissement de la formalité par le mandataire choisi.

Pourquoi transférer le siège social d'une entreprise ?

En cours d'exercice, plusieurs événements peuvent entraîner la **nécessité de transférer le siège social d'une entreprise**, tels que :

- Le besoin d'agrandir les locaux pour donner suite à un développement de l'entreprise (augmentation de l'activité ou des effectifs par exemple) ;
- Le refus du [renouvellement du bail commercial](#) le cas échéant ;
- L'obligation de déplacer le siège social après 5 ans pour les SARL ou pour [le transfert de siège social de SAS](#) qui auraient privilégié le domicile du dirigeant comme siège social ;
- L'expiration du [contrat de domiciliation](#) ;
- L'expiration de délai accordé par la pépinière d'entreprise, etc.

Combien coûte cette formalité ?

Le [coût du transfert de siège social](#) en ligne peut être élevé. Il implique divers coûts, qu'ils soient administratifs, légaux ou liés à la communication.

Frais administratifs

Il vous faudra déboursier 182,65€ de frais administratifs, comprenant :

- 46,82€ pour l'inscription modificative au RCS ;
- 5,90€ reversés pour l'INPI ;
- 108€ (125€ à la Réunion et Mayotte) pour la publication de l'annonce légale au BODACC ;
- 13,93€ facturés pour le dépôt d'actes.

Il faudra également ajouter à ce montant le pourcentage de TVA applicable. Ainsi, le montant total des **frais légaux pour un transfert de siège social est d'environ 192,01€**.

Si vous avez choisi de passer par un **spécialiste pour la mise à jour des statuts**,

alors il vous faudra ajouter :

- Entre 150 et 300€ HT si vous passez par un prestataire en ligne comme LegalPlace ;
- Plus de 1000€ si vous passez par un professionnel du droit, tel qu'un avocat par exemple.

Attention : en cas de transfert du siège dans un autre département, les frais d'annonces légales sont dus pour l'annonce légale publiée dans l'ancien et le nouveau département. Il est donc nécessaire de payer les frais deux fois.

Frais annexes

Outre les frais administratifs directs, il est important de considérer les coûts liés à la **notification des parties prenantes** (clients, fournisseurs, employés) du transfert de siège social.

Ces coûts peuvent inclure la **mise à jour des supports de communication** : tous les documents de l'entreprise doivent faire figurer la nouvelle adresse. Cela comprend les cartes de visite, les sites web, l'en-tête des courriers officiels, etc. Ces coûts peuvent varier selon le nombre de supports à modifier, mais il est important de les prendre en compte.

Le cas échéant, il vous faudra également déboursier des frais pour envoyer une **notification formelle de changement d'adresse**, par courrier recommandé, à vos partenaires et fournisseurs. Les frais postaux pour ces envois peuvent s'élever à plusieurs centaines d'euros, en fonction du nombre de destinataires.

A noter : Si le transfert de siège social implique un déménagement physique, les coûts de déménagement doivent être pris en compte. Ils peuvent varier de quelques centaines à plusieurs milliers d'euros, en fonction de la distance et de la quantité de matériel à déplacer.

Quelles sont les conséquences d'un transfert de siège social ?

Le transfert de siège social implique plusieurs conséquences importantes pour l'entreprise. Il est essentiel de bien comprendre ces impacts afin de s'assurer que le processus se déroule sans encombre et que toutes les obligations légales et contractuelles soient respectées.

Impacts sur les contrats en cours

Le transfert de siège social peut affecter les contrats en cours de l'entreprise. En effet, certains contrats peuvent contenir des clauses spécifiques liées à l'adresse du siège social. Il est important de les réviser pour **vérifier si le changement de siège nécessite une notification ou une modification** des termes du contrat.

On l'a vu, informer tous les partenaires contractuels (clients, fournisseurs, bailleurs, etc.) du changement de siège social est crucial. Cette notification doit être **formalisée par écrit** et envoyée suffisamment à l'avance pour éviter tout litige.

Bon à savoir : En cas de non-respect des obligations de notification, l'entreprise pourrait faire face à des sanctions ou des litiges.

Obligations fiscales

Le transfert de siège social entraîne également des implications fiscales. Notamment, si le transfert de siège social implique un changement de département, l'entreprise devra **transférer son dossier fiscal au centre des impôts compétent pour la nouvelle adresse**.

Également, l'adresse du siège social doit être **mise à jour sur toutes les déclarations fiscales** (TVA, impôt sur les sociétés, etc.). Cette mise à jour est généralement automatique après la déclaration de transfert, mais il est recommandé de vérifier auprès des autorités fiscales.

Enfin, sachez que certaines communes ou départements offrent des avantages fiscaux spécifiques. Le transfert de siège peut donc entraîner la perte de ces avantages ou **l'éligibilité à de nouveaux avantages** dans la nouvelle localité.

Obligations sociales

L'entreprise doit **informer l'URSSAF**, la caisse de retraite, et les autres organismes sociaux du changement de siège social.

De la même façon, tous les employés doivent être informés du changement de siège social. Si le nouveau siège implique un changement significatif de lieu de travail, cela peut nécessiter des aménagements spécifiques, voire des **modifications des contrats de travail**.

Bon à savoir : Dans certaines entreprises, le transfert de siège social doit être discuté avec les instances représentatives du personnel (CSE, syndicats). Cette consultation doit être réalisée en amont du transfert pour respecter les obligations légales.

Incidences sur les salariés

Le changement d'adresse de l'entreprise peut également avoir une incidence sur les salariés, dans le sens où leur lieu de travail peut se retrouver impacté par ce transfert de siège social.

Si le transfert s'effectue dans le même secteur géographique, alors il **ne constitue pas une modification du contrat de travail**.

En revanche, si le secteur géographique du siège social n'est pas le même après le transfert, alors l'incidence sur le salarié dépend de la **présence ou non d'une clause de mobilité** dans le contrat de travail :

- Contrat de travail assorti d'une clause de mobilité : aucune incidence, l'employeur peut valablement procéder au transfert du siège social sans demander l'accord de son salarié, car l'éventualité d'un changement de lieu était prévue au contrat ;
- Contrat de travail dépourvu de clause de mobilité : il s'agit dans ce cas d'une modification du contrat de travail, qui nécessite l'accord du salarié.

A noter : le salarié qui refuserait de se présenter sur son nouveau lieu de travail alors même qu'une clause de mobilité l'engageait pourra se voir licencié pour faute lourde.

Quelles sont les formalités à accomplir pour transférer le siège social à l'étranger ?

Un transfert de siège social à l'étranger implique des formalités plus poussées et aura des conséquences plus importantes pour l'entreprise. Il faudra en premier lieu dissoudre l'entreprise créée en France, puis en constituer une nouvelle dans le pays de destination.

Bon à savoir : le déménagement dans un autre pays peut s'apparenter à une [transformation d'entreprise](#), puisque la nationalité et le droit applicable à la société seront modifiés également.

Etape 1 : dissoudre la société en France

Lorsqu'un transfert de siège social est opéré depuis la France vers l'étranger, le **changement de nationalité** induit par le déménagement oblige les dirigeants à d'abord [dissoudre l'entreprise](#) en France.

Ils devront alors obtenir l'accord de la majorité des associés réunis en AGE pour pouvoir débiter les formalités de transfert puis de **dissolution auprès de l'INPI**.

Attention : Pour maintenir votre entreprise en attendant le transfert, vous devrez également initier une requête auprès du juge du Tribunal de commerce chargé de la surveillance du RCS en lui expliquant votre situation.

Etape 2 : constituer la nouvelle société à l'étranger

La seconde étape du transfert de siège social à l'étranger consiste à **réaliser les démarches de création d'entreprise dans ce pays d'accueil**.

En fonction de la destination choisie, les démarches varieront, et il vous faudra dans certains cas reprendre totalement les statuts pour **les faire correspondre au droit local**.

Une fois l'immatriculation effectuée, vous devrez **en envoyer la preuve à l'administration française** afin que les différents organismes radient définitivement l'entité française du répertoire national des entreprises (RNE).

A noter : de telles formalités sont souvent complexes et nécessitent une connaissance du droit étranger en vigueur, c'est pourquoi il est recommandé de solliciter l'aide d'un professionnel du droit.

Où domicilier l'entreprise après un transfert de siège ?

Les dirigeants d'entreprise ont **plusieurs possibilités pour implanter leur siège social**.

Il peut notamment être :

- Déclaré au domicile personnel du dirigeant, si la forme juridique, les règles d'urbanisme et son bailleur/syndic de copropriété le lui permet ;
- Installé dans un local commercial acheté ou loué par l'entreprise ;
- Implanté dans une pépinière ou un incubateur d'entreprise ;
- Basé dans une [société de domiciliation](#).

Vous devrez nécessairement **avoir fait votre choix de domiciliation avant de procéder au transfert de siège social**. En effet, il vous faudra indiquer la nouvelle adresse administrative tout au long de la procédure de modification des statuts.

Pour en savoir plus et vous aiguiller dans votre choix, nous vous invitons à consulter l'article suivant : la [domiciliation lors d'un transfert de siège](#).

Quelle est la différence entre un transfert de siège social ou transfert d'établissement?

Le siège social représente l'**adresse administrative et juridique d'une société**, et même si ces activités peuvent y être accomplies se n'est pas toujours le cas.

Dans ce cas, on parle d'établissement.

Ils peuvent être **de 3 types selon la nature de l'activité exercée**:

- Etablissement principaux ;
- Etablissement secondaire
- Etablissement complémentaire.

En d'autres termes un établissement secondaire est un local distinct du siège social de l'établissement. Il peut être situé en dehors du ressort du tribunal de commerce dans où l'établissement principal est immatriculé.

Par conséquent, pour transférer un établissement secondaire **les modalités sont identiques quelque soit la forme sociale**.

Ainsi, un dossier de transfert doit être déposé auprès du guichet unique qui transfère au tribunal de commerce compétent.

Le dossier doit ensuite comporter ;

- L'extrait Kbis de l'établissement transféré de moins de 3 ans en cas de changement de département ;
- L'acte de cession de fonds de commerce, une copie de bail commercial et une attestation de parution dans un support d'annonces légales, en cas de rachat de fonds de commerce ;
- Le contrat de location gérance, une copie du bail commercial et une attestation de publicité en cas de prise de location gérance.

FAQ

A quoi sert le siège social pour une entreprise ?

Le siège social d'une entreprise est l'adresse de son domicile. En d'autres termes, il s'agit de l'adresse administrative et juridique de l'entreprise permettant de déterminer la loi applicable et la juridiction en cas de litige.

Comment faire un changement d'adresse sur l'extrait Kbis ?

Afin de modifier l'adresse de votre entreprise figurant sur l'extrait Kbis, vous devez modifier les statuts en AG, publier une annonce dans un support d'annonces légales et ensuite déclarer la modification auprès du guichet unique. Ensuite, il vous sera envoyé un nouvel extrait Kbis avec la bonne adresse.

Quels sont les intérêts de changer le siège social de la société ?

Changer le siège social peut permettre d'optimiser la fiscalité, d'améliorer l'image de l'entreprise avec une adresse plus prestigieuse ou d'adapter les locaux à son développement. Cela peut aussi réduire les coûts ou rapprocher l'entreprise de sa clientèle.